



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-05  
PORTANT RENOUELEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la délibération n°2021-24 du 24 juin 2021 relative à l'adhésion de la Commune à l'association du passeport du civisme,

Considérant que l'association du passeport du civisme contribue à la défense des valeurs du civisme en France,

## DECIDONS

**Article 1°** - de renouveler l'adhésion à l'association du passeport du civisme, sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-Saint-Hilaire (85440) pour l'année 2023.

**Article 2°** - le tarif d'adhésion est fixé à 400 € pour les communes entre 1 001 et 5 000 habitants (deux cents euros).

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 14 juin 2023.

Le Maire, **Thierry BONTE**.



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 06 23

et la publication le 16 06 23

Thierry BONTE, Maire.

